

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Claude Paillé

<https://www.cadre21.org/membres/fafe1e34a348994ee115105d>

Date d'obtention : 2020-11-27 19:17:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Accueillir le dévoilement, déterminer si il s'agit d'une situation qui concerne l'école. Référer la personne au service de police si ce n'est pas le cas.
- 2- Démarrer la méthode TEXTO en utilisant la grille avec la personne qui fait le dévoilement et toute autre personne impliquée. Confisquer les cellulaires. Les personnes qui auraient commis un acte malveillant seront seulement informées qu'il y a une intervention en cours et leur cellulaire sera aussi confisqué.
- 3- Faire appel aux policiers qui prendront le relais de l'intervention.
- 4- Le dossier suivra son cours au niveau Legal

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Il y a une distinction à faire entre un geste impulsif et un acte malveillant
- Toutes les personnes impliquées doivent être rencontrée
- La personne qui initie un geste malveillant sera seulement informée de l'intervention en cours et son cellulaire sera confisqué.
- Les policiers sont impliqués dès qu'il s'agit de photos pornos
- Il ne s'agit pas de photos pornos quand les parties sexuelles sont couvertes. ex: maillot de bain.
- Si un jeune ne collabore pas, on fait directement appel aux policiers
- Ne jamais regarder les photos
- Les cas qui ne touchent pas le milieu scolaire doivent être référer aux policiers
- Les intervenants scolaires ne doivent pas agir pour le compte de la police

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- Rassurer la personne qui fait le dévoilement en regard de tout le processus qui s'enclenche. Elle peut avoir peur qu'on le lui reproche.
- Il peut parfois être complexe de déterminer si on est face à un acte malveillant. Mais selon moi, si on est dans le doute, on laissera les policiers en juger.
- Éviter la diffusion d'informations pendant l'intervention quand il y a plusieurs personnes à rencontrer. Dans notre milieu les textos voyagent rapidement !
- Confisquer le cellulaire d'un jeune qui ne collabore pas et refuse. Il pourrait choisir de quitter. On ne peut pas le retenir contre son gré.